



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 59287

Texte de la question

M Jean-Yves Cozan attire l'attention de M le ministre du budget sur certains problèmes de gestion fiscale des associations ayant pour but la mise en valeur du patrimoine maritime. Concernant la gestion et l'exploitation de ces vieux greements, les associations gestionnaires souhaitent connaître la réglementation précise qui leur est appliquée en matière de déductibilité de la TVA. Un dossier lui a été transmis à ce sujet par la direction des services fiscaux du Finistère. En conséquence, il lui demande quelle suite pourra être réservée à cette demande.

Texte de la réponse

Reponse. - Les indications souhaitées par l'honorable parlementaire lui ont été fournies en réponse à sa question n° 55280 du 11 mars 1992, parue au Journal officiel, Assemblée nationale, Débats parlementaires, questions, du 8 juin 1992, pages 2516 et 2517. Pour ce qui concerne les affaires particulières évoquées, il est répondu directement aux intervenants.

Données clés

Auteur : [M. Cozan Jean-Yves](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59287

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2858